

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, MAES F, CUADRADO K, BIANCHI M, POTIRON B, LEGUEN C, GROUSSARD P, BOUVIER T, Mme CATHERINE C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEROUX C

Absents excusés : LEGUEN C, NUTTENS G. DAGUIN R.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 19 janvier 2026

Sont examinés les points à l'ordre du jour

1 – Bâtiments communaux : travaux logement école

N°2026-01

M. Le Maire de Marolles rappelle au conseil municipal que le logement de l'école est libre depuis fin décembre et que pour pouvoir le louer à nouveau quelques travaux sont à prévoir.

C'est pourquoi M. Edeline présente les devis de peinture, d'isolation et de plomberie pour un montant de 8 977,56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux à réaliser dans ce logement afin de le relouer dans de bonnes conditions et autorise M. Le Maire à signer tous documents afin de mener à bien ces travaux.

2 – tarif location logement de l'école

N°2026-2

M. Le Maire de Marolles rappelle au conseil municipal que le montant du loyer du logement de l'école est 503,88€ par mois, que la baie vitrée va être changée et des travaux d'isolation vont être fait. Le DPE va être refait avec les travaux et sans doute son classement en va être modifié.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal si le loyer doit être augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que le loyer de ce logement soit de 520€ par mois.

3 – Chemins communaux : Circulation Quads chemins communaux non revêtus

N°2026-3

M. Le Maire de Marolles fait part au conseil municipal de sa rencontre un dimanche matin avec une vingtaine de quads qui ont emprunté les chemins communaux non revêtus sans demande préalable.

M. le Maire ne souhaite pas que ces escadrons de quads puissent compromettre la tranquillité publique, la sécurité des personnes, la protection des espèces animales ou végétales.

De même au vu des conditions climatiques, le passage d'un certains nombres de quads ou motos risquent de dégrader fortement les chemins non revêtus.

M. le maire propose au conseil municipal de prendre un arrêté motivé pour interdire l'accès de certaines voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 3 contre, autorise M. le Maire a prendre un arrêté pour interdire la circulation des quads ou motos sur les chemins communaux non revêtus.

Séance du 29 janvier 2026

4 – Sécurité : Sécurisation stade

N°2026-4

Suite à l'installation de gens du voyage sur le stade de la commune en 2025, M. Le Maire de Marolles propose au conseil municipal de sécuriser le stade pour éviter que des gens du voyage ne s'y installe sans autorisation préalable.

La méthode la plus simple et la moins chère serait d'installer des blocs d'enrochement de part et d'autre de l'entrée du stade. M. le Maire a un devis de Multiplierres pour 25 blocs d'enrochement d'une tonne d'un montant de 1500€ TTC. Quant aux blocs bétons ils sont à 150€/pièces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe d'installer des blocs d'enrochement d'une tonne à disposer de part et d'autre de l'entrée du stade et autorise M. le Maire à signer tout document afin de mener à bien ce projet.

5 – Santé : Prévoyance

N°2026-5

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/12/2025.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2026.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
 - d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ADOPTÉ :

à11.... voix pour
à0.... voix contre
à1.. abstention(s)

6- Questions diverses :

Concernant les travaux du bâtiment de l'école, Nous avons le retour de deux subventions le SDEC d'une part et de l'autre le fonds de concours de l'agglomération. Le coût global des travaux s'élève à 235 000€.

Pour la préparation du budget, cela reste à voir pour remplacer les fenêtres et porte des logements de la chaumière et à voir pour l'isolation au niveau du grenier, nous pouvons prétendre à l'APCR+ sous conditions de revenus et de loyers.

M. Le Maire a demandé un devis la rénovation de la façade de la mairie par M. Daufresne pour un montant de 10383€.

Concernant les contrats d'entretien de la cantine et la salle des fêtes, nous avons quelques soucis de factures avec la société SEBI qui nous fait payer les déplacements pour établir le diagnostic.

Il serait souhaitable de voir pour changer de prestataire pour ces contrats d'entretien (Gouville Froid , La Neff).

Il y a des pièges à frelon à monter pour pouvoir les distribuer à la population.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.